

DE19_0017

DÉCISION ADMINISTRATIVE

DÉPENSES IMPRÉVUES

Le MAIRE de la commune de Grigny,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

DÉCIDE

Je soussigné Xavier ODO, Maire de la Ville de GRIGNY (Rhône), certifie que la dépense « reversement d'une avance de subvention suite à l'abandon du projet par la collectivité » pour un montant de 42 750,00 € doit faire l'objet d'un mandat au compte 1341.

Il est nécessaire d'utiliser le chapitre « dépenses imprévues » pour ce montant.

Cette dépense sera régularisée par une décision modificative en conseil municipal de la Ville de GRIGNY.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Grigny, le **23/07/19**

Le Maire
Xavier Odo